

A Angoulême, le 28/09/2022,



Monsieur le Secrétaire Départemental du Se Unsa 16

à

Monsieur Le Directeur Académique
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
de la Charente

Objet : PPMS – GT Direction d'école

Monsieur Le Directeur Académique,

La loi Rilhac a été promulguée le 21 décembre 2021 par le Chef de l'Etat qui par cet acte l'a rendue exécutoire.

Elle précise en son article 6 :

« Le chapitre Ier du titre Ier du livre IV du code de l'éducation est complété par un article L. 411-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 411-4.-Chaque école dispose d'un plan pour parer aux risques majeurs liés à la sûreté des élèves et des personnels. Ce plan est établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté. Le directeur donne son avis et peut faire des suggestions de modifications au regard des spécificités de son école. Pour cela, il peut consulter les personnels compétents en matière de sécurité. Il assure la diffusion de ce plan auprès de la communauté éducative et le met en œuvre. Il organise les exercices nécessaires au contrôle de son efficacité. » »

Ainsi, les directeurs et directrices voient leur mission réduite puisqu'il s'agit pour eux de "donner un avis, faire des modifications et des suggestions". Ce plan étant établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté.

Or dans votre courrier du 26 septembre 2022, vous demandez aux directrices et directeurs de se « consacrer à l'actualisation des PPMS ... » et « de transmettre dès que possible, en version numérique les PPMS actualisés, en tout état de cause avant le vendredi 21 octobre »

Vous comprendrez bien que la demande de conception, de transmission et d'actualisation d'un document dont ces professionnels ne sont plus les maîtres d'œuvre rentre en contradiction avec la loi citée plus haut.

En conséquence, **nous vous demandons d'adapter vos demandes à l'égard des directeurs et directrices pour qu'elles soient en accord avec la lettre de la loi.**

Aussi, **ce sujet pourrait faire l'objet d'un point lors d'un GT direction d'école que nous souhaiterions voir se réunir rapidement. Il sera nécessaire, durant ce même temps d'échanges, de faire le point sur le grand nombre de protocoles, consignes et dispositifs dont les directrices et directeurs ont été destinataires depuis la rentrée.**

Pour finir, nous vous rappelons que nous encourageons les directrices et directeurs d'école à se saisir de la consigne du SE Unsa : « Ni APC, ni PPMS, J'applique la loi ».

Ne doutant pas de l'attention que vous porterez à notre demande, je vous prie de recevoir, Monsieur Le Directeur Académique, mes sincères salutations.

Richard Gazaud